



Modèle de registre de dangers graves et imminents

Date de mise à jour du modèle : décembre 2020

Référence réglementaire	Articles 5-1 à 5-4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale
Date de validation au CT/CHSCT	
Signature du Maire / Président(e)	

Le registre des dangers graves et imminents est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent a exercé son droit de retrait. Il décrit la nature du droit de retrait ainsi que les moyens de prévention pris pour pallier la cause de ce retrait (le cas échéant).

Qu'est-ce que le droit de retrait ?

Il s'agit de la possibilité pour l'agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent. L'exercice du droit de retrait est conditionné à la présence simultanée de quatre conditions, avec obligation d'alerte à la suite du retrait de la situation de travail :

- danger grave,
- imminence du danger,
- motif raisonnable,
- ne pas créer une nouvelle situation de danger.

LE DANGER GRAVE :

Le danger grave est à considérer comme une menace directe pour la vie ou la santé, c'est à dire une situation en mesure de provoquer une atteinte à l'intégrité physique de cet agent (décès, incapacité permanente, incapacité temporaire prolongée).

L'IMMINENCE DU DANGER :

L'imminence d'une situation se définit par la survenance d'un événement dans un avenir quasi immédiat. Cette notion concerne plus particulièrement les accidents de travail/de service, mais il faut également noter, que certains cas de jurisprudence étendent cette notion aux risques de survenue d'une maladie professionnelle. C'est à dire qu'ils reconnaissent l'imminence d'une exposition à un risque défini.

MOTIF RAISONNABLE :

La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. Un travail reconnu dangereux en soi ne peut justifier un retrait.

NE PAS CRÉER UNE NOUVELLE SITUATION DE DANGER :

L'exercice du droit de retrait ne doit pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Par « autrui », il convient d'entendre toute personne susceptible, du fait du retrait de l'agent, d'être placée elle-même dans une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. Il peut donc s'agir de collègues de l'agent, mais aussi, le cas échéant, de tiers tels que les usagers du service public.

Attention, l'exercice du droit de retrait ne peut pas s'exercer pour les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers, de la police municipale et des gardes champêtres lors de leurs missions de sécurité des biens et des personnes.

Quelle en est la procédure ?

Voir le Schéma page 5

Le droit de retrait fait l'objet d'une procédure stricte, décrite par l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le signalement du danger constitue la première phase de cette procédure, appelée également la «phase d'alerte». L'alerte est déclenchée :

- soit par l'agent confronté à un danger qui en informe immédiatement son supérieur hiérarchique.
- soit par un membre du CT/CHSCT de sa propre initiative, ou prévenu notamment par l'agent qui a exercé son droit de retrait, après avoir constaté la réalité du danger grave et imminent. Il en avise aussitôt l'autorité territoriale.

Dans le premier cas, il est préférable que l'agent consigne par écrit son souhait d'invoquer son droit de retrait.

Dans le deuxième cas, le membre du CT/CHSCT consigne cet avis dans le registre de danger grave et imminent.

Après avoir signalé le danger, l'agent concerné peut donc se retirer de sa situation de travail. Bien entendu « l'autorité territoriale (ou son représentant) ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de danger grave et imminent».

Une fois le signalement du danger effectué, une enquête doit immédiatement être engagée, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de son représentant. Si le signalement émane d'un membre du CT/CHSCT, ce membre doit obligatoirement être associé à l'enquête.

Néanmoins, la présence d'un membre du CT/CHSCT est fortement préconisée lors du déroulement de l'enquête, quelle que soit la personne qui aura effectué le signalement du danger grave et imminent.

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

La procédure peut être simple et rapide lorsque l'agent se retire en alertant son supérieur hiérarchique (voire son autorité territoriale) avec lequel il fait cesser le danger grave et imminent. La procédure pour l'exercice du droit d'alerte et de retrait est alors close.

C'est en cas de désaccord, que la procédure s'enclenche réellement.

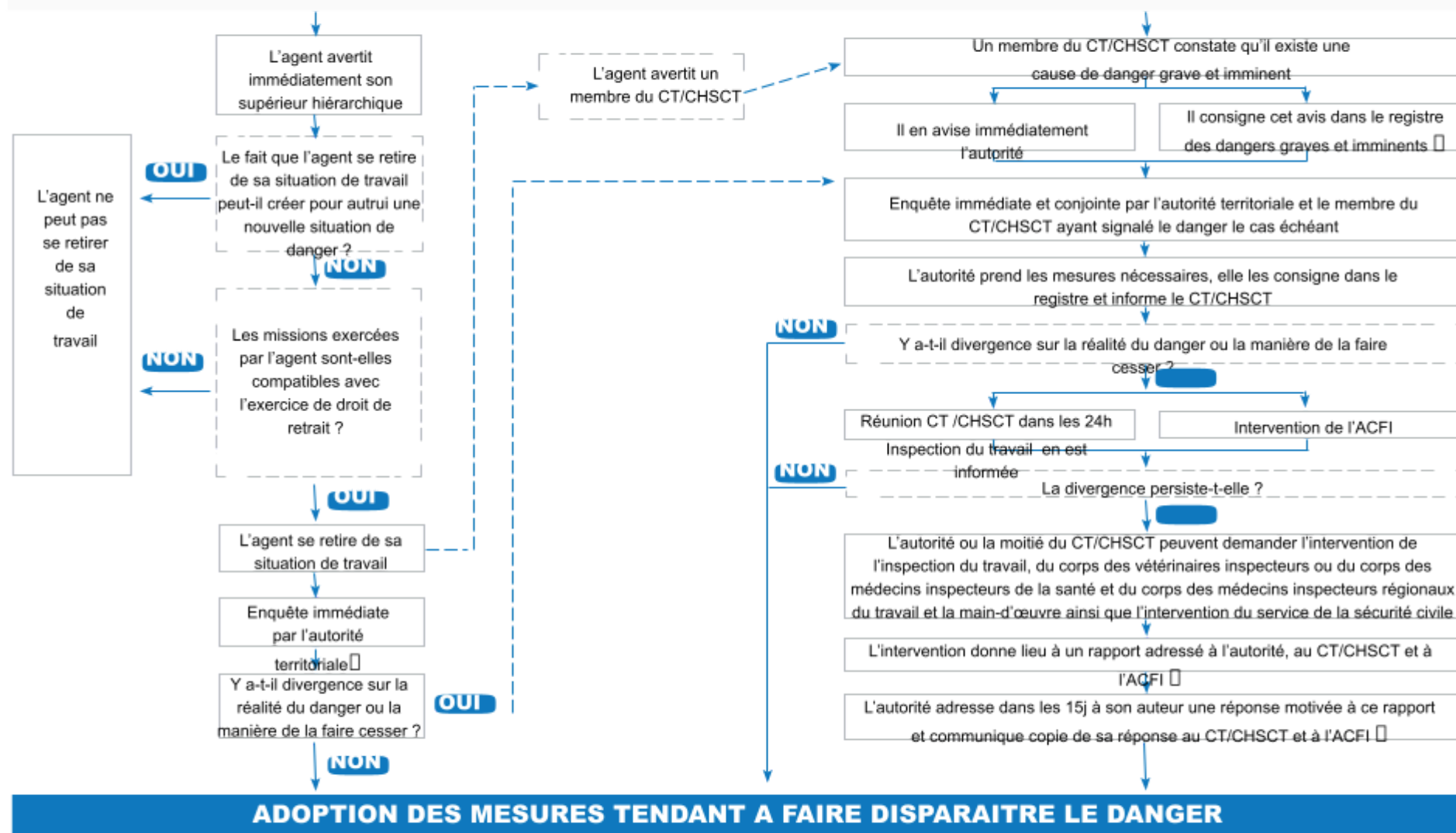
Quelles sont les issues possibles de cette procédure ?

Lorsque la situation de danger grave et imminent a été confirmée, le retrait de l'agent est justifié, aucune sanction ne peut être prise à son encontre et aucune retenue de rémunération ne peut lui être appliquée.

Si la procédure n'aboutit pas, que le désaccord subsiste et que l'agent persiste dans son droit, il peut motiver son action en justice.

Mais lorsque le retrait de l'agent a été considéré comme étant injustifié, ou que la situation de danger grave et imminent ne persiste plus, l'autorité territoriale pourra, si nécessaire, mettre en demeure l'agent de reprendre le travail, sous peine de mise en œuvre des procédures statutaires.

Situation de travail présentant un danger grave et imminent ou constat de défauts dans les systèmes de protection



□□□□□: voir page suivante

Procédure de droit de retrait
Art. 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié



L'autorité ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou parce qu'ils ont constaté une défectuosité dans les systèmes de protection.



Les avis de retrait pour cause de danger grave et imminent sont consignés dans un registre spécial coté et ouvert au timbre du CT/CHSCT. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ce registre est tenu à la disposition des membres de ce comité et de tout agent qui est intervenu en application du droit de retrait.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées.



L'intervention prévue aux alinéas 4 et 5 de l'article 5-2 donne lieu à un rapport adressé conjointement à l'autorité territoriale, au CT/CHSCT et à l'ACFL. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.



L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête prévue au premier alinéa du présent article,
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le CT/ CHSCT réuni en urgence,
- les mesures prises au vu du rapport,
- les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse au CT/CHSCT ainsi qu'à l'ACFL.

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°1

Service concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :
.....

Agent(s) exposé(s) :

Nom et grade :

Nom et grade :

Nom et grade :

Description du danger grave et imminent encouru par le ou les agents (nature et cause du danger)

Date :Heure :

.....

.....

Autorité hiérarchique ayant été alertée

Nom et grade :

Date et heure :

Autorité territoriale ayant été alertée

Nom et qualité :

Date et heure :

Motivation du désaccord de l'autorité territoriale sur la réalité du danger ou sur les mesures à prendre pour faire cesser le danger

Date :Heure :

.....

.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

Signature de l'agent

**Signature de l'autorité
hiérarchique**

**Signature de l'autorité
territoriale**

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°1



Mesure(s) prise(s) dans l'immédiat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sont-elles définitives ? oui ☐ non ☐

Si non, quelles autres mesures sont envisagées, et dans quel délai ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

**Signature de l'autorité
territoriale**

**Réception et visa du
CT/CHSCT**

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°2

Service concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :
.....

Agent(s) exposé(s) :
Nom et grade :
Nom et grade :
Nom et grade :

Description du danger grave et imminent encouru par le ou les agents (nature et cause du danger)
Date :Heure :
.....
.....

Autorité hiérarchique ayant été alertée Nom et grade : Date et heure :	Autorité territoriale ayant été alertée Nom et qualité : Date et heure :
---	---

Motivation du désaccord de l'autorité territoriale sur la réalité du danger ou sur les mesures à prendre pour faire cesser le danger
Date :Heure :
.....
.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord
Fait le**à (heure).**.....

Signature de l'agent	Signature de l'autorité hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
-----------------------------	---	---

Mesure(s) prise(s) dans l'immédiat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sont-elles définitives ? oui ☐ non ☐

Si non, quelles autres mesures sont envisagées, et dans quel délai ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

**Signature de l'autorité
territoriale**

**Réception et visa du
CT/CHSCT**

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°3

Service concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Agent(s) exposé(s) :

Nom et grade :

Nom et grade :

Nom et grade :

Description du danger grave et imminent encouru par le ou les agents (nature et cause du danger)

Date :Heure :

Autorité hiérarchique ayant été alertée

Nom et grade :

Date et heure :

Autorité territoriale ayant été alertée

Nom et qualité :

Date et heure :

Motivation du désaccord de l'autorité territoriale sur la réalité du danger ou sur les mesures à prendre pour faire cesser le danger

Date :Heure :

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

Signature de l'agent

Signature de l'autorité
hiérarchique

Signature de l'autorité
territoriale

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°3

Mesure(s) prise(s) dans l'immédiat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sont-elles définitives ? oui ☐ non ☐

Si non, quelles autres mesures sont envisagées, et dans quel délai ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

**Signature de l'autorité
territoriale**

**Réception et visa du
CT/CHSCT**

Registre des dangers graves et imminents

FICHE N°4

Service concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :
.....

Agent(s) exposé(s) :
Nom et grade :
Nom et grade :
Nom et grade :

Description du danger grave et imminent encouru par le ou les agents (nature et cause du danger)
Date :Heure :
.....
.....

Autorité hiérarchique ayant été alertée Nom et grade : Date et heure :	Autorité territoriale ayant été alertée Nom et qualité : Date et heure :
---	---

Motivation du désaccord de l'autorité territoriale sur la réalité du danger ou sur les mesures à prendre pour faire cesser le danger
Date :Heure :
.....
.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord
Fait le**à (heure).**.....

Signature de l'agent	Signature de l'autorité hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
-----------------------------	---	---

Mesure(s) prise(s) dans l'immédiat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sont-elles définitives ? oui ☐ non ☐

Si non, quelles autres mesures sont envisagées, et dans quel délai ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Transmission immédiate au CT/CHSCT en cas de désaccord

Fait leà (heure).....

**Signature de l'autorité
territoriale**

**Réception et visa du
CT/CHSCT**